



ILE-DE-FRANCE

CPER 2015 – 2020

Mandat de négociation

Novembre 2014

La nouvelle génération de contrats de plan Etat-Région 2015-2020 accompagne la réforme de l'organisation territoriale de la France engagée par le gouvernement. Pour répondre aux enjeux des six années à venir, cet outil est modernisé dans sa mise en œuvre et financé à une hauteur permettant de répondre aux défis de nos territoires.

L'Etat investit dans les territoires. Les CPER sont avant tout des catalyseurs des investissements. Ils sont nécessaires pour élever le niveau d'équipement de nos territoires et préparer l'avenir. Ils ont vocation à financer les projets exerçant un effet de levier pour l'investissement local. Par ailleurs, dans de nombreuses régions – en particulier en Outre-Mer – les CPER contribuent à la mise en œuvre des fonds européens structurels et d'investissement, dont ils représentent une part importante des contreparties nationales.

Les contrats de plan s'organiseront autour d'une priorité transversale : l'emploi. Cinq volets essentiels pour investir dans l'avenir ont été définis : mobilité multimodale ; enseignement supérieur, recherche et innovation ; transition écologique et énergétique ; numérique ; innovation, filières d'avenir et usines du futur.

Les CPER constituent également un outil de la politique publique d'égalité des territoires. Ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les Régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. A travers leur **volet territorial**, ils permettent l'émergence d'une vision stratégique de développement, partagée entre l'Etat et les régions, et traduite par la mise en œuvre de projets structurants. Les régions bénéficieront ainsi de moyens renforcés pour l'animation d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires.

Au travers des CPER l'Etat manifeste une confiance renforcée dans le partenariat avec les régions et les collectivités. Pour cette nouvelle génération de contrats de plan, comme dans le cadre de la réforme territoriale, il est essentiel que l'Etat montre l'exemple du dialogue. Toutes les collectivités seront associées autour de la Région à la négociation qui s'engage : les départements, les futures métropoles, les intercommunalités, parce que c'est là que se lira la vraie volonté de cohésion et de solidarité nationale.

La nouvelle génération de CPER conçue par le gouvernement organise la convergence de financements, jusqu'alors dispersés, en faveur des projets structurants dans les territoires. Ils permettent ainsi la mise en cohérence interministérielle des politiques publiques sur les territoires. C'est pourquoi l'Etat engagera une enveloppe annuelle moyenne de **2 milliards d'euros** sur les crédits ministériels durant la période 2015-2020.

Pour la première fois, d'autres sources de financement seront également mobilisées à un haut niveau. Plusieurs opérateurs de l'Etat seront aussi parties prenantes des CPER, comme l'Ademe, l'ANRU ou les Agences de l'eau. Une partie du Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) sera également territorialisée et inscrite dans les contrats. Cette mobilisation représente ainsi plus de 900 millions d'euros sur les années 2015-2017 en faveur du Très haut débit.

Une première phase d'élaboration des CPER s'est déroulée jusqu'à la fin du mois de février 2014. Elle a conduit à des documents stratégiques partagés. Depuis septembre, les négociations se sont engagées avec les exécutifs régionaux, sur la base du pré-mandat. Sur la base du mandat la négociation officielle avec le président du conseil régional peut commencer. Elle doit permettre d'aboutir à un protocole d'accord sur le projet de contrat.

Ce protocole serait susceptible d'être signé, à partir de la deuxième quinzaine de décembre, avec le président du conseil régional, pour pouvoir engager la concertation du public.

Elle doit aboutir à la **signature des nouveaux contrats** au cours des premiers mois de 2015.

Volet Mobilité : 1 821,42 M€

dont 1 400 M€ au titre de la participation de l'Etat au plan de modernisation pour les transports en Ile de France dans le cadre du nouveau Grand Paris.

Le volet « mobilité multimodale » constitue, par le montant des ressources mobilisées par l'ensemble des partenaires et son impact en termes d'emplois, un axe majeur des contrats de plan Etat-Région. Vous disposerez pour le mettre en œuvre d'une enveloppe de 1 821,42 M€ en euros courants sur le BOP 203, à laquelle s'ajouteront 39,4 M€ de VNF.

L'enveloppe de 1 821,4 M€ comprend 1 400 M€ prévus au titre de la participation de l'Etat au plan de modernisation pour les transports en Ile de France dans le cadre du nouveau Grand Paris. Cette enveloppe est conforme aux annonces du Premier ministre lors du Comité interministériel du 13 octobre 2014 consacré au Grand Paris. Elle sera contractualisée dans un nouveau protocole à conclure avec la Région Ile-de-France qui remplacera celui signé le 19 juillet 2013, ce dernier ne couvrant que la période 2013-2017. Elle s'ajoute aux recettes nouvelles affectées à la Région d'Ile-de-France également annoncées par le Premier ministre lors du Comité interministériel du Grand Paris. La région bénéficiera complémentirement des investissements relatifs au volet mobilité du CPIER Vallée de la Seine, dont la mise au point sera conduite en étroite coordination avec vous.

Les dispositions du contrat formaliseront les modalités de gouvernance que vous jugez les plus adaptées pour associer l'ensemble des partenaires concernés. L'objectif est non seulement d'assurer une gestion opérationnelle efficace et concertée sur la durée du contrat mais aussi de favoriser une meilleure coordination avec l'ensemble des autres grandes problématiques de mobilités engagées en dehors du contrat de plan et leurs maîtres d'ouvrage. Un comité de suivi placé sous votre autorité pourra ainsi être constitué et réunir l'ensemble des partenaires : Etat et ses établissements publics, la région, les départements et les autres collectivités territoriales concernées et les EPCI cofinanceurs. Vous introduirez un dispositif permettant de quantifier l'impact en termes d'emplois et d'action de formation résultant de la réalisation des opérations financées au contrat de plan, tous maîtres d'ouvrages confondus.

Afin de respecter la compatibilité de vos propositions avec la stratégie nationale, les 3 sous-enveloppes Etat pour les opérations routières, ferroviaires et portuaires pourront être modulées d'au plus 10 % dans le respect de l'enveloppe totale.

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat, précisée dans les tableaux de référence annexés n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

Par ailleurs, les opérations qui ont été engagées en études au titre du précédent contrat de projets ou des programmes de modernisation des itinéraires (PDMI) sur le réseau routier national et que l'ensemble des partenaires s'accordent à poursuivre sur la période 2015-2020, doivent nécessairement s'inscrire dans le cadrage financier fixé.

Complémentairement à ces dispositions générales et pour chacun des modes routier, ferroviaire, fluvial et portuaire, vous prendrez en compte les dispositions et orientations particulières suivantes relatives aux priorités du Gouvernement à retenir au contrat de plan.

1. Routier : 303,9 M€

Conformément aux orientations arrêtées par le Gouvernement à la suite des travaux de la commission « Mobilité 21 », les priorités de l'action de l'Etat relative à l'aménagement du réseau routier national s'inscrivent dans le cadre des enjeux d'amélioration de la sécurité, de réduction des congestions chroniques, de désenclavement et d'amélioration des dessertes des territoires et des grands pôles économiques, notamment au titre des synergies avec les autres modes de transports, ainsi que d'amélioration de la qualité de la vie.

Au regard de ces objectifs, les propositions transmises ont été analysées en prenant en compte, d'une part, les exigences de poursuite des opérations déjà inscrites et engagées aux programmes de modernisation des itinéraires routiers (PDMI), et d'autre part, la possibilité effective de les engager sur la période du contrat de plan compte tenu de l'avancement des études et des procédures, du caractère fonctionnel des inscriptions proposées et des contraintes financières.

Le tableau annexé précise les opérations routières de la région Ile-de-France, prioritaires pour le Gouvernement.

Dans le respect de l'équilibre financier d'ensemble pour l'Etat, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues.

Pour les opérations qui étaient inscrites au PDMI de la région et qui doivent se poursuivre dorénavant dans le cadre du CPER, les conventions de financement prises au titre du PDMI ont vocation à continuer à s'appliquer dans le cadre du CPER sans qu'il y ait besoin de les reprendre sauf à ce que le CPER introduise des modifications dans les modalités de financement prévues. Si nécessaire, une clause dans le CPER pourra l'indiquer.

Les opérations de gestion du trafic ainsi que les études préalables à la déclaration d'utilité publique (sauf cas particulier) feront l'objet de financements spécifiques, hors contrat. Un tableau annexé détaille les opérations de gestion du trafic prioritaires pour l'Etat.

2. Ferroviaire : 113,1 M€

Plusieurs principes/éléments de méthode pourront orienter la poursuite des discussions avec les collectivités locales en gardant l'objectif de concentrer au moins 2/3 des financements de l'Etat sur la modernisation du réseau structurant et des nœuds ferroviaires d'importance nationale les plus contraints.

- Conformément à la préconisation de la Commission Mobilité 21 de donner la priorité aux trains du quotidien et au réseau existant, l'Etat ne participera pas financièrement, en études ou en travaux, aux projets de gare nouvelle sur LGV, pas plus qu'aux projets de réouverture de lignes fermées aux circulations voyageurs.
- De la même façon, et comme le prévoit déjà la circulaire du 25 septembre 2013, les propositions qui s'écarteraient de travaux d'infrastructures ferroviaires (par exemple le développement de modes doux, le traitement de points noirs bruit, le financement de matériel roulant, les projets de billettique...), indépendamment de leur légitimité par ailleurs, n'ont pas vocation à être financées sur le volet ferroviaire des CPER.
- Pour les lignes ferroviaires les moins circulées, en particulier pour celles d'intérêt régional, un financement majoritaire des collectivités devra être recherché.

- Conformément à la circulaire du Premier ministre, seules les études, et éventuellement les acquisitions foncières anticipées, des grands projets soumis à l'analyse de la commission Mobilité 21 doivent être inscrites aux contrats et à l'exclusion de la partie travaux.
- Si, par principe, les études envisagées doivent être clairement identifiées dans leur contenu, celles nécessaires à la déclinaison territoriale du Grand plan de modernisation du réseau (GPMR) peuvent y faire exception.
- Concernant les pôles d'échanges multimodaux (PEM), le financement des mesures de mise en accessibilité des quais aux personnes à mobilité réduite est limité, dans le cadre des CPER, aux seules opérations qui s'inscrivent dans une démarche globale, portée par les collectivités locales, de développement de l'intermodalité avec les transports collectifs urbains. En particulier, le financement de bâtiments ne peut être retenu.
- En cohérence avec les engagements du Gouvernement en faveur des personnes à mobilité réduite et pour permettre la mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP) en cours d'élaboration, une enveloppe spécifique annuelle sera recherchée dans le budget de l'AFITF pour financer, selon des critères de priorité qui seront définis ultérieurement, les projets de mise en accessibilité des quais qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'investissement plus global.
- S'agissant des propositions relatives aux enjeux industriels et notamment le fret ferroviaire, la desserte ferroviaire des Grands Ports Maritimes ou les plates-formes multimodales, une enveloppe spécifique annuelle sera recherchée dans le budget de l'AFITF pour financer ces opérations, selon des critères de priorité qui seront définis ultérieurement.
- Au cours de l'exercice de priorisation à venir, une attention particulière devra être portée sur les coûts des opérations qui doivent être pris en compte en euros courants.

La loi portant réforme ferroviaire encadre très strictement la participation financière du gestionnaire d'infrastructure aux projets de développement. Ainsi, la participation financière de celui-ci aux projets ne peut, à ce stade, qu'être une estimation non-engageante. Les contrats doivent donc prévoir une clause de partage entre les cofinanceurs, s'agissant de l'Etat par redéploiement, de la différence entre la participation envisagée de SNCF-Réseau et celle qui sera effectivement arrêtée, sous le contrôle le cas échéant du régulateur.

Dans cette configuration, vous veillerez à respecter un objectif de concentrer les 2/3 des financements État sur les éléments structurants du réseau (Massy-Valenton, désaturation de la gare de Lyon) ainsi que pour une première phase de l'électrification de la ligne Paris-Troyes en Ile-de-France, en cohérence avec le CPER Champagne-Ardenne.

Les études et premiers travaux de la Ligne Nouvelle Paris-Normandie seront financés dans le cadre du CPIER « Vallée de la Seine », la part mobilisée par l'Etat au titre de l'Ile de France totalisant sur ces études et travaux 13 millions d'euros, soit 1/3 des financements inscrits au titre du CPIER.

Les opérations sur les lignes nouvelles Roissy-Picardie et Paris-Normandie ainsi que la désaturation du nœud de la Gare de Lyon pourront se porter dans le cadre du présent CPER sur les études et, le cas échéant, les premières acquisitions foncières anticipées. Les phases ultérieures feront l'objet d'un financement par l'AFITF.

Il est proposé de rajouter une ligne portant sur les études de type Grand plan de modernisation du réseau pour le réseau structurant de l'Île-de-France (notamment les enjeux de saturation des grandes gares parisiennes – hors Paris-Gare de Lyon – et de leurs faisceaux d'approche).

Il conviendrait de faire figurer dans la maquette finale un financement de 6 M€ afin de poursuivre les études en cours de la ligne nouvelle POCL, partagées en trois parts égales entre l'État, la Région et RFF. Ces financements s'inscrivent dans le cadre d'un partage des coûts entre les 5 régions concernées.

Le financement de la modernisation de la ligne Serqueux-Gisors, opération inscrite dans le CPIER Vallée de la Seine, devra faire l'objet d'un financement spécifique dans le budget de l'AFITF, sur la base d'un principe de financement paritaire avec les collectivités territoriales, une fois déduites les participations de RFF et de l'Union européenne.

Pour certaines opérations, telles que, la création et l'aménagement de plateformes multimodales, un financement spécifique sera recherché en dehors du cadre du CPER.

3. Fluvial : 39,4 M€ au titre de VNF

Concernant le volet fluvial, Voies Navigables de France (VNF) porte directement la part de financement de l'État au titre des opérations inscrites au contrat de plan, ces ressources n'entrant donc pas dans l'enveloppe globale de financement État du volet Mobilité multimodale.

Par rapport à l'ensemble des propositions formulées au plan national, il apparaît que les ressources de VNF ne lui permettront de satisfaire qu'une partie des besoins recensés sur la période jusqu'en 2020.

La priorité devra donc être donnée aux opérations de régénération et de modernisation du réseau à grand gabarit confié à VNF, en particulier aux opérations d'accompagnement visant au plein effet de la réalisation du projet de canal Seine-nord Europe.

De façon très marginale, elles pourront enfin concerner des actions sur le réseau à petit gabarit sous la double réserve d'un cofinancement majoritaire des collectivités territoriales et d'une compatibilité avec les perspectives pluriannuelles de VNF.

Sur cette base et dans ce contexte national, le cadrage des crédits de paiement de VNF sur la période pouvant être considéré pour l'ensemble des aménagements fluviaux sur le réseau confié de la région Île-de-France, en vue des négociations avec les collectivités territoriales, sans valoir engagement contractuel de VNF, s'établit à **39,4 M€ en euros courants**, auxquels s'ajoutent 19,5 M€ correspondant au cadrage de la part VNF fixée pour les opérations visées dans le CPIER Vallée de la Seine. Pour une partie des opérations, le taux d'avancement prévisionnel sur la durée du contrat restera partiel. Les conventions de financement qui déclineront le contrat porteront en revanche sur des engagements couvrant la totalité des opérations concernées ou sur des tranches fonctionnelles.

Ce montant exclut également la mobilisation de ressources par VNF pour le rétablissement de la continuité écologique des cours d'eau, notamment la réalisation de passes à poissons, financée dans le cadre du Plan Seine.

Les opérations Bray-Nogent et MAGEO (incluant le relèvement du pont de Mours) feront, quant à elles, l'objet d'une ligne spécifique de l'AFITF pour le financement des travaux.

Les opérations d'accompagnement au projet Seine Nord Europe (SNE) et sont éligibles aux subventions européennes dans le cadre du prochain MIE (Mécanisme pour l'Interconnexion de l'Europe). Elles pourraient ainsi bénéficier d'une participation européenne pouvant atteindre 40 % du montant de l'opération hors taxe. L'hypothèse de financement MIE pourra être intégrée, au titre des cofinancements, dans le cadre de ce CPER. Dans ce cadre, et au regard du montant maximal de participation VNF qui vous est indiqué, il vous est demandé de négocier avec les collectivités territoriales afin d'obtenir une liste d'opérations fonctionnellement et financièrement envisageables.

Concernant l'ensemble de ces projets, et dans la mesure où ils intéressent plusieurs régions notamment dans le cadre de la partie française du périmètre Seine – Escaut (Le Havre – frontière belge) et du CPIER Vallée de la Seine, il conviendra que vous meniez les négociations en lien avec les préfets concernés ainsi qu'avec le préfet délégué interministériel au développement de la vallée de la Seine.

4. Portuaire : 4,42 M€

L'Etat poursuivra son effort de financement, aux côtés des collectivités, des investissements du port autonome de Paris (Ports de Paris), qui est un pôle économique majeur bénéficiant de l'effet de levier financier permis par l'effort conjoint de l'ensemble des partenaires.

Dans le prolongement des actions engagées, les priorités du Gouvernement portent sur les opérations s'inscrivant dans les orientations de la stratégie nationale portuaire et de l'ambition de développement d'HAROPA 2030 (infrastructures portuaires, nouveaux terminaux, plates-formes multimodales, travaux d'approfondissement, de création des chenaux d'accès dans les estuaires, préparation de l'installation d'activités logistiques et industrielles), ainsi que sur les opérations inscrites dans le projet stratégique de Ports de Paris sur la période considérée.

Sur la base de vos propositions, le cadrage de l'engagement financier de l'Etat pour l'ensemble des aménagements portuaires s'établit à **4,42 M€, en euros courants**, au titre des opérations suivantes :

- amélioration de la desserte des ports – réseau ferré portuaire ;
- développement des terminaux de conteneurs et de la logistique.

Dans le respect du montant total défini ci-dessus pour la part Etat du volet portuaire, vous pourrez ajuster à la marge, au regard du déroulement des négociations, la liste des opérations retenues, en veillant à conserver un équilibre d'ensemble proche de celui défini ci-dessus.

Par ailleurs, pour mémoire, trois opérations d'aménagement portuaire localisées en Ile-de-France sont identifiées dans le mandat de négociation relatif au CPIER Vallée de la Seine, pour une part Etat de **8,80 M€**. Il s'agit des opérations suivantes :

- Aménagement du projet Port Seine Métropole ;
- Aménagement du port de Triel ;
- Extension de la plate-forme de Limay.

5. Modes doux

Les études générales intermodales et celles relatives aux circulations vélos pourront faire l'objet d'une participation de l'Etat. Concernant les travaux d'aménagement d'itinéraires pour les vélos, cette participation ne pourra être que très modeste et limitée aux seules opérations techniquement prêtes à être engagées en travaux à court terme et fortement portées par les collectivités maîtres d'ouvrages.

Annexe – Tableaux de référence des opérations prioritaires pour l'État

La liste des opérations prioritaires pour l'Etat, précisée dans les tableaux de référence ci-dessous n'exclut pas l'inscription au sein du contrat de plan d'autres opérations que les collectivités souhaiteraient financer intégralement, s'inscrivant en cohérence avec les orientations du présent mandat.

Routes

Opérations du volet mobilité

| Voie | Intitulé de l'opération | Phase concernée | Travaux financés | Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus) |
|---------|--|---|-----------------------|--|
| A104 | Contournement Est de Roissy | Création d'un maillon manquant de la francilienne desservant la plateforme de Roissy et la gare du Grand Paris. Réalisation d'une phase | Travaux de la phase | 108,0 |
| A104 | Elargissement entre RN4 et A4 | Achèvement de l'aménagement à 2x3 voies de la RN104 en Seine et Marne : section A4-RD361 | Travaux | 22,8 |
| A104 | Elargissement entre RN4 et A4 | Aménagement à 2x3 voies de la RN104 en Seine et Marne : section RD361-RN4. Réalisation d'une première phase | travaux de la phase 1 | 58 |
| A13 | Protections acoustiques sur l'A13 Viaduc de Saint-Cloud | Mise en place d'écrans acoustiques sur les rives du viaduc de Saint-Cloud | travaux | 0,9 |
| A14/A86 | Aménagement de l'échangeur A14/A86 | Bretelle B5 : Enfouissement bretelle entre l'A14W et l'A86 Int (B5). | travaux | 68,0 |
| A4/A86 | A4/A86 – Protections phoniques St Maurice – Maisons-Alfort Créteil | Réalisation d'écrans (écrans neufs ou rehausses d'écrans existants). Réalisation d'une phase | travaux de la phase | 24,0 |
| A6 | A6 qualité protections phoniques | Réalisation d'une phase : Protections phoniques entre Wissous et Evry groupe 2 + aménagements paysagers du groupe 1. | travaux de la phase | 10,6 |
| A86 | Aménagement du pont de Nogent | Sécurisation, protection phonique, assainissement, création d'une passerelle piétons-vélos | travaux | 48,0 |
| A86 | Echangeur du Petit Clamart à Vélizy – A86/RN118 | Diffuseur sur A86 à Vélizy. Compléments aux voiries d'échanges et de circulation pour les zones d'activités de Vélizy au droit du noeud A86/RN118 | travaux | 48,0 |
| A86 | Réaménagement carrefour Pleyel à Saint-Denis | Réaménagement en échangeur complet avec caractéristiques urbaines. Réalisation d'une première phase | travaux de la phase 1 | 10,0 |

| Voie | Intitulé de l'opération | Phase concernée | Travaux financés | Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus) |
|---------------|---|---|-----------------------|--|
| A86 | Echangeur du Plessis-Clamart | Réaménagement de l'échangeur en échangeur complet | travaux | 12,0 |
| RN1 | Requalification de la RN1 dans les traversées de Maffliers et Montsout dans le cadre du prolongement de l'A16 | Transformation de la RN1 existante en boulevard urbain sur la section déviée | Études et travaux | 9,7 |
| RN10 | Aménagement entre Rambouillet et Ablis (assainissement) | Achèvement des travaux | travaux | 3,1 |
| RN10 | Requalification entre Trappes et Essart | Requalification de la RN10 dans Trappes avec traitement des carrefours d'extrémités avec la RD912 et la RD23. | travaux | 100,0 |
| RN10 | Carrefour de la Malmédonne | Création du carrefour de la Malmédonne desservant le pôle multimodal de La Verrière et le quartier des Bécannes, | travaux | 18,0 |
| RN12 | Réaménagement du carrefour RN12/RD91 | Desserte du Nord Saclay avec mise en sécurité des flux, notamment en provenance de RN12. | travaux | 12,0 |
| RN12 | Complément d'échanges pour le plateau de Saclay | Complément d'échanges (Les Garennes et Epi d'Or). Réalisation d'une première phase | travaux de la phase 1 | 20,0 |
| RN19 | RN19 Déviation de Boissy St Léger – tranchée couverte et section sud | Déviation de Boissy-Saint-Léger avec un passage en tranchée couverte (de 770m de long), et en tranchée ouverte (d'environ 400m). Réalisation d'une phase | travaux de la phase | 93,2 |
| RN36 | Carrefour de l'Obélisque | Aménagement du carrefour de l'obélisque afin d'augmenter sa capacité | travaux | 7,0 |
| RN406 | Desserte du port de Bonneuil | Réalisation d'une voie nouvelle entre l'échangeur RN406/RN19 et la port de Bonneuil sur une longueur d'environ 2 kilomètres comprenant notamment un ouvrage de franchissement des voies ferrées de la grande ceinture, le franchissement de la RD10 et de la voie ferrée de desserte du port. | travaux | 83,3 |
| RN6 | Aménagement de la tête de pont de Villeneuve-Saint-Georges | Création d'un giratoire place Sénard devant la gare de Villeneuve-Saint-Georges et reprise des carrefours adjacents | travaux | 3,0 |
| A4-A104-RD471 | Traitement du nœud de Collégien | Réalisation de la déviation de Collégien | travaux | 7,2 |

| Voie | Intitulé de l'opération | Phase concernée | Travaux financés | Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus) |
|-------|-------------------------|-----------------|------------------|--|
| RN 18 | Ring des Ulis | | travaux | 50 |
| | | | | 816,8 |

Opérations de gestion du trafic, hors volet mobilité

| Voie | Intitulé de l'opération | Phase concernée | Travaux financés | Montant total 2015-2020 (tous financeurs confondus) |
|------|--------------------------------------|-----------------|------------------|---|
| | Voies dédiées aux bus et taxis | | | 60 |
| | Régulation d'accès | | | 16,5 |
| | Extension et modernisation de SIRIUS | | | 57,0 |

Fer

| Intitulé de l'opération | Phase concernée | Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus) |
|---|---|--|
| LNP/EOLE * | CPIER - 4ème voie Mantes-Epône - contribution de l'IdF à 1/3 de 38 M€ courants | 12,7 |
| LNP (Phase 1) * | CPIER - Paris/Mantes + Mantes/Evreux + Rouen/Yvetot - contribution de l'IdF à 1/3 de 60 M€ courants | 20,0 |
| | | 32,7 |
| Gare de Lyon | désaturation nœud ferroviaire | 30,0 |
| Roissy-Picardie | Ligne nouvelle (études opérationnelles APD/PRO + AF) | 8,0 |
| Interconnexion Sud | Etudes préalables | 10,0 |
| POCL | Etudes choix fuseau DUP | 6,0 |
| Paris-Troyes (part IdF) | électrification – 1 ^{ère} phase | 50,0 |
| Massy-Valenton | amélioration ligne existante | 150,0 |
| Etudes GPMR réseau structurant Ile-de-France | | 10,0 |
| Mesures d'accompagnement des infrastructures en IDF | | 30 |
| | | 294 |

* les opérations annotées d'un astérisque seront financées dans le cadre du CPIER « Vallée de la Seine »

Fluvial

| Intitulé de l'opération | Montant total CPER 2015-2020 (tous financeurs confondus) |
|--|--|
| Écluses (Suresnes/Bougival/Méricourt) * | 11,82 |
| Barrages (Suresnes/Bougival/Méricourt/Andresy) * | 16,22 |
| Pont Rail Maisons Lafitte * | 2,42 |
| Régénération ouvrages en service (Seine Aval) * | 3,9 |
| Services à l'utilisateur (Seine Aval) * | 5,4 |
| Téléconduite Seine aval * | 3,5 |
| Etudes (Seine Aval) * | 1,3 |
| Rénovation petites écluses de la Haute Seine | 14,01 |
| Régénération d'ouvrages (Seine Amont) | 5,75 |
| Services à l'utilisateur (Seine Amont) | 4,6 |
| Téléconduite Haute Seine | 6,9 |
| Etudes (Seine Amont) | 2 |
| Projet Bray Nogent (part CA/IdF : 50-50) | 7,76 |
| Relèvement Pont de Mours (45 % part en IdF) | 1,11 |
| MAGEO (base Vb) (45 % part en IdF) | 8,98 |
| Dragage aval Creil (45% part en IdF) | 1,4 |
| Téléconduite de l'Oise (45 % part en IdF) | 5,69 |
| Reconstruction du barrage de Meaux | 36 |
| | 138,8 |

* les opérations annotées d'un astérisque seront financées dans le cadre du CPER « Vallée de la Seine »

Portuaire

| Ports concernés | Intitulé de l'opération | Montant total CPER 2015-2020 |
|------------------------|--|------------------------------|
| Ports de Paris | Amélioration de la desserte des ports – réseau ferré portuaire | 5 |
| Port autonome de Paris | Développement des terminaux conteneurs et de la logistique | 30 |
| | | 35 |

Volet enseignement supérieur, recherche et innovation : 306,03 M€

L'engagement du Gouvernement en faveur de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation doit être apprécié en tenant compte de l'ensemble des moyens financiers mobilisés au profit des régions et des territoires, qui traduisent la priorité accordée par l'Etat à ces thématiques.

Pour conforter le rayonnement des territoires et leur attractivité, tant pour notre jeunesse que pour le tissu économique, deux grands programmes viennent converger avec le volet ESR des CPER. Ainsi d'une part, pour que la réussite du plus grand nombre soit assurée, et ce dans tous les territoires, le Plan Campus et certaines opérations spécifiques du type « Campus prometteur » ou « Campus innovant », ayant fait l'objet d'une convention partenariale de site, permettent un plan d'envergure de remise à niveau et de rénovation de l'immobilier universitaire, ainsi que pour certaines régions les crédits correspondant à la dévolution du patrimoine immobilier aux établissements d'enseignement supérieur qui en ont fait la demande.

D'autre part, le Programme d'investissements d'avenir est renouvelé pour mobiliser toute la chaîne qui va de la recherche fondamentale à l'innovation, que viennent également abonder les crédits des opérateurs relevant du MENESR.

Pour la région Ile-de-France, l'ambition de l'Etat, aux côtés des collectivités, pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation se traduit sur la durée du CPER une enveloppe contractualisable de **306,03 M€**, qui vient s'ajouter aux crédits complémentaires d'un montant total de **5 115,1 M€**, déclinés au travers :

- de l'Opération Campus Saclay (1 205,8 M€ de dotation consommable et d'intérêts de la dotation),
- de l'Opération Campus Paris (169,2 M€ d'intérêts de la dotation. Cette opération n'ayant pas fait l'objet d'une convention partenariale de site, le CPER 2015-2020 pourra permettre de rappeler les engagements de l'Etat et les contreparties des collectivités),
- de l'Opération Campus Condorcet (108,6 M€ d'intérêts de la dotation),
- du Campus Prometteur Paris-Est (55 M€),
- du Campus Innovant de Cergy-Pontoise (20 M€),
- du PIA au bénéfice des projets innovants structurant vos dynamiques territoriales en matière de formation, de recherche et d'innovation (3 556,5 M€ de dotation consommable et d'intérêts de la dotation). Les crédits PIA sont indiqués sous réserve de l'évaluation qui sera faite au terme de la période probatoire.

Par ailleurs, AgroParisTech est engagé dans le cadre de l'Université Paris-Saclay dans un projet de campus commun regroupant l'INRA et les sites franciliens d'AgroParisTech. Le financement de cette opération est assuré à travers un partenariat public/public, par la valorisation de cessions, des crédits Etat, ainsi que la reconduction de l'enveloppe de crédits non consommées obtenus au titre du CPER 2008-2013. Si la part Etat a bien été versée, le versement de la contrepartie venant de la région Ile-de-France (5,8 M€) a été suspendu du fait du retard pris par cette opération complexe. Aussi, la reconduction de la contrepartie régionale dans le CPER 2014-2020 est un des éléments nécessaires à l'installation d'AgroParisTech sur le plateau de Saclay.

En outre, les organismes de recherche s'engageront dans le cadre du CPER pour un montant minimum de **38,216 M€**. Le CNRS participera pour 7,65 M€, l'INSERM pour 6,31 M€, le CEA pour 24,256 M€ et l'INRA pour 1/3 à 1/4 du coût des projets indiqués dans le tableau du 2.1.

C'est donc un effort total de 5 459,346 M€ qui sera consenti sur la période 2015-2020.

1. Enseignement supérieur : 239,75 M€

- **Projets relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : 197,5 M€ au titre des BOP 150 et 231**

En matière d'immobilier pour l'enseignement supérieur, il conviendra de privilégier les projets de restructuration/réhabilitation ou démolition/reconstruction sans création de surfaces supplémentaires susceptibles de remettre en cause la soutenabilité budgétaire des établissements d'enseignement supérieur.

Les opérations retenues devront être assorties d'un bilan des surfaces traitées dans un objectif de rationalisation, voire de réduction, du patrimoine des établissements. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments et leur mise en accessibilité feront l'objet d'une prise en compte particulière.

Votre attention est appelée sur l'importance d'identifier les financements nécessaires à la poursuite des opérations du précédent CPER effectivement engagées.

Il conviendra également, dans un souci de soutenabilité, de veiller à la mobilisation des financements, initialement prévus pour l'Ecole Centrale Paris et pour Supelec, sur l'opération de relogement de l'ECP sur le campus de Saclay.

Par ailleurs, seront pris en compte les financements nécessaires à la réalisation des opérations suivantes :

- bibliothèque Picpus de l'université Paris 3,
- bibliothèque Lourcine de l'université Paris 1.

Seules les opérations immobilières portées par les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du MENESR sont éligibles au programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire », action 14 « immobilier », à l'exclusion des opérations concernant le patrimoine des organismes de recherche.

De même, en matière d'équipement, seules les demandes de 1^{er} équipement lié à une opération immobilière sont éligibles à l'exclusion des demandes d'équipement pédagogique ou scientifique.

En matière de vie étudiante, la région Ile-de-France ayant programmé un nombre important d'opérations dans le cadre du plan 40 000, seront privilégiées les opérations de rénovation lourde des logements étudiants existants et de création de logements dans les secteurs en tension.

En matière de numérique, les opérations de data centers mutualisés seront encouragées de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de learning centers.

Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs (Massive Open Online Courses) et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région.

Depuis la loi du 22 juillet 2013, un rôle déterminant est accordé aux regroupements d'établissements dans la coordination de leur offre de formation et de recherche, dans le développement du numérique au service de l'innovation et de la réussite de tous, dans l'entrepreneuriat, dans l'internationalisation des formations, des étudiants et des personnels, dans l'orientation et l'insertion et bien sûr dans la vie de campus. Afin de favoriser cette nouvelle dynamique, les projets mutualisés et portés par les sites seront favorisés.

Il conviendra de veiller à l'implication étroite des établissements et de leurs communautés dans l'élaboration de la liste définitive des opérations retenues.

Si les collectivités ont fait connaître leur réticence à financer des travaux de réhabilitation du patrimoine de l'Etat - même quand l'aspect exemplaire ou démonstrateur de certaines opérations, notamment en termes énergétiques, aura pu être mis en avant – vous pourrez mener la négociation selon une logique de « décroisement » des financements où chaque partenaire finance complètement certaines opérations.

- **Projets relevant du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique : 9,25 M€ au titre des crédits de l'Institut Mines-Telecom Paris**

Sur le site d'Evry, l'Institut Mines-Télécom Paris pourra financer le projet de désamiantage de l'école et d'équipement structurant de la Maison pour l'Innovation des Sciences de la Société à hauteur de **3,25 M€**.

L'école des Mines de Paris pourra financer le volet immobilier du projet Matériaux-Energie Ile de France à hauteur de **6 M€**.

- **Projet relevant du ministère de la Défense : 3 M€ au titre du BOP 144**

Vous soutiendrez le projet de relocalisation et de mutualisation des activités d'enseignement et de recherche en mécanique sur le campus Polytechnique.

- **Projet relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : 30 M€ au titre du BOP 142**

Concernant l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (ENVA), le ministère apportera 30 M€ sur le volet CPER de la réhabilitation du Campus, évaluée à 60 M€, dans le cadre d'un financement paritaire entre l'Etat et la Région à l'échelle de cet établissement.

2. Recherche et innovation : 16,28 M€

2.1 Recherche : 12,35 M€

- **Projets relevant du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche : 11,07 M€ au titre du BOP 172**

Cette enveloppe ne concerne que les financements qui seront apportés directement par l'Etat sur le budget « BOP 172 - action 1 » géré par la DGRI. Les organismes de recherche pourront apporter, sur leurs budgets propres, des financements complémentaires qui seront négociés directement avec l'organisme et décidés projet par projet. Ces crédits sont destinés à contribuer au financement des coûts d'investissement des équipements scientifiques nécessaires aux projets de recherche. Les coûts de personnels, de fonctionnement et d'immobilier des projets ne sont pas éligibles.

Votre attention est appelée sur les projets immobiliers envisagés par les organismes de recherche. L'arbitrage du financement par les organismes entre les opérations immobilières et les équipements scientifiques devrait prendre en compte l'objectif de privilégier la réhabilitation de locaux et d'éviter la création de surfaces supplémentaires.

Le tableau ci-dessous donne la liste des projets de recherche « labellissables » dans le cadre du CPER sur lesquels pourra porter la négociation que vous conduirez avec la Région. Pour chacun de ces projets est indiquée la part maximale qui pourra être financée au titre du P172-action 1. Le cumul de ces montants ne pourra excéder l'enveloppe disponible. Certains projets pourront être inscrits dans le CPER si le partenariat régional le souhaite, mais sans financement de l'Etat au titre du BOP 172 : ils figurent dans le tableau avec cette précision.

| PROJETS | Montant maximum finançable sur enveloppe P172 action 1 (K€) | CNRS : 7 650 k€ sur les projets pointés | CEA : 24 256 k€ | INRA entre 1/3 et ¼ du coût du projet pointé |
|--|---|---|-----------------|--|
| G1 -G2– projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1 | 0 | | | |
| C2N | 7200 | X | | |
| APOLLON | 5500 | X | 5 400 | |
| ICE– projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1 | 0 | | 10 000 | |
| DIGITEO 2 | 300 | | | |
| DataCenter mutualisé Saclay | 6400 | X | | X |
| Ecotron– projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1 | 0 | X | | |
| DEFIH | 1000 | | | |
| Plateforme d'Imagerie Multimodale | 2000 | | | |
| Observatoire du végétal | 1000 | | | X |
| MIMOSA / SEISM | 900 | | 356 | |
| Joint Innovation Lab mutualisé – projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1 | 0 | | 1 500 | |
| IDMIT | 3000 | | 7 000 | |
| BIOVALDEC | 200 | | | |
| URBACLIM | 4800 | | | |
| Plateforme d'innovation Aliments | 800 | | | X |
| Phenobio: animalerie UPMC | 1000 | X | | |
| Collections MNHN | 2000 | | | |

| | | | | |
|---|-------|---|--|--|
| Centre de Psychiatrie et de Neurosciences | 2000 | | | |
| IHP+ | 10400 | X | | |
| Bichanimal– projet labellisable mais non financé sur le P172 action 1 | 0 | | | |

Les projets G1 -G2, C2N, APOLLON, ICE, DIGITEO 2, DataCenter mutualisé Saclay, Ecotron, Plateforme d'Imagerie Multimodale, Observatoire du végétal sont considérés comme prioritaires.

- **Projet relevant du ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique : 0,28 M€ au titre des crédits de l'École des Mines de Paris**

L'École des Mines de Paris pourra financer le projet Matériaux-Energie Ile de France à hauteur de 0,28 M€.

- **Projet relevant du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt : 1 M€ au titre du BOP 142**

Dans le cadre d'un financement paritaire avec la Région, à l'échelle de l'établissement, le ministère soutiendra le projet doctoral de l'AgroParistech et des établissements franciliens du ministère, dans le cadre de l'école doctorale Abies, à hauteur de 1 M€ sur la période 2015-2020.

2. 2. Innovation-transfert : 3,93 M€ au titre du BOP 172

Vous privilégiez le financement des Centres de ressources technologiques, qui constituent des acteurs du transfert de technologies opérant principalement au bénéfice des TPE et PME. Les plateformes technologiques sont également prioritaires dans la mesure où elles assurent des prestations pour cette même catégorie d'entreprises et peuvent jouer un rôle utile dans l'écosystème en intégrant une dimension formation. Les financements des centres de ressources technologiques seront privilégiés, mais, sous réserve des disponibilités des crédits et si cela constitue des priorités de la région, les cellules de diffusion technologiques pourront être financées.

Dans l'hypothèse où le financement d'un incubateur public issu de la loi du 12 juillet 1999 serait proposé par la région dans le cadre du CPER, il conviendra de valoriser l'existence du financement apporté par l'Etat à ces structures sur le budget du MENESR, en dehors de l'enveloppe contractualisée. En ce qui concerne d'éventuelles demandes de financement de cellules de valorisation universitaire, il conviendra de s'assurer que les financements contractualisés ne portent pas sur des activités prises en charge par une Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT).

3. Enveloppe à répartir librement : 50 M€

En complément des enveloppes par programme indiquées pour l'enseignement supérieur et pour la recherche-innovation, une enveloppe de 50 M€, globalisée sur les programmes 150, 231 et 172 du MENESR vous est attribuée. Il vous appartiendra de répartir ces crédits complémentaires entre les deux champs concernés, en coordination étroite avec le MENESR, en fonction de vos priorités régionales.

Vous pourrez choisir d'affecter une partie de cette enveloppe exceptionnelle au financement de projets de recherche ne figurant pas dans le tableau du paragraphe 2.1, sous réserve que les dépenses concernées respectent les modalités d'intervention du BOP 172.

Volet transition écologique et énergétique : 132,87 M€

Cette enveloppe se répartit comme suit :

- 4,65 M€ au titre du BOP 113 ;
- 0,89 M€ au titre du BOP 217 ;
- 73,7 M€ au titre de l'ADEME ;
- 23,39 M€ au titre du fonds Barnier et du BOP 181 ;
- 30,24 M€ au titre de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Il vous appartiendra de définir la répartition des crédits entre les différentes actions que vous inscrirez au contrat, sous réserve des précisions ci-dessous.

Vous chercherez, dans la mesure du possible, un co-financement significatif des collectivités locales pour chaque axe du volet TEE.

La mobilisation des crédits de l'agence de l'eau relève de la compétence du conseil d'administration et devra respecter les programmes d'interventions votés dans chaque bassin.

La mobilisation des crédits de l'ADEME relève de la compétence de son conseil d'administration et leur mise en œuvre effective se fera au travers d'un accord cadre Etat/ADEME/Région, qui sera établi lors de l'entrée en vigueur du CPER.

Vous trouverez en annexe une note précisant l'articulation des crédits des agences de l'eau et de l'ADEME avec le CPER, afin de faciliter votre collaboration avec ces établissements, qu'il vous revient d'associer étroitement aux discussions.

L'appui aux projets s'inscrivant dans la transition énergétique et concourant à l'économie verte constitue une priorité du CPER.

Par ailleurs des appels à projets ou à manifestation d'intérêt permettront de mobiliser les partenaires autour de 200 Territoires à énergie positive (TEPOS), 1500 méthaniseurs, du déploiement des bornes de recharge électrique et de 20 territoires zéro déchets / zéro gaspillage (TODOG). Ces projets feront l'objet de financements nationaux, régionaux et locaux, hors CPER.

Compte tenu de son caractère stratégique pour le partenariat régional, le processus de contractualisation du CPER doit permettre d'identifier les projets et d'échanger sur ceux qui revêtent un caractère porteur pour l'Etat et la Région, afin de déterminer les dispositifs de financement les plus efficaces.

1. Efficacité énergétique des bâtiments (ADEME)

La priorité de l'Etat portera sur la rénovation énergétique du secteur résidentiel, en cohérence avec les objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH) et en tenant compte des enjeux de qualité de l'air intérieur. Les actions contractualisées devront avoir pour objectif de créer les conditions d'une généralisation des opérations de rénovation énergétique des bâtiments par la mise en œuvre de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat et, dans ce cadre, par l'identification des modes d'action les plus pertinents.

Vous vous assurerez en particulier de la consolidation et du développement du réseau des points rénovation info service (PRIS) afin qu'un service d'information et de conseil de premier niveau puisse être proposé aux particuliers sur l'ensemble du territoire.

Pour approfondir l'accompagnement proposé aux particuliers, des projets de plateformes sont en cours de développement. Dans ce contexte, vous intégrerez des stipulations d'ordre opérationnel, notamment la bonne intégration du conseil-info-énergie dans les plateformes et le cofinancement d'outils de formation à destination des professionnels de la construction. L'accompagnement et le suivi de ces premières concrétisations permettront de vérifier progressivement, au plus près du terrain, l'atteinte des objectifs du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH), tant sur le conseil et le suivi des porteurs de projets de rénovation, que sur la montée en compétence et en qualité des professionnels intervenant dans les travaux, ou encore sur les financements des opérations. L'État soutiendra en particulier l'ingénierie (études, communication, formation, animation...) nécessaire au lancement de plateformes d'accompagnement par l'intermédiaire des financements de l'ADEME.

Vous préciserez les actions en termes de soutien au développement d'ingénierie financière de la rénovation énergétique.

Le soutien à la démonstration des solutions techniques innovantes (bâtiments démonstrateurs, constructions neuves ou réhabilitations exemplaires, technologies d'information sur le bâti, dispositifs de comptage énergétique, bois matériaux et matériaux biosourcés ...) peut entrer dans le champ d'action de l'axe « Efficacité énergétique des bâtiments », avec parcimonie, dès lors qu'une telle opération contribue à l'alimentation d'un centre de ressources régional constituant le réseau BEEP. En matière de construction, vous identifierez des projets visant à développer la mobilisation de filières de produits biosourcés à faible empreinte écologique et dont les gisements sont sous-exploités, comme le bois.

Vous préciserez également le soutien à ce réseau (BEEP) d'appui aux professionnels qui pourra également s'appuyer sur d'autres partenaires financiers.

Vous pourrez inscrire au CPER le financement des centres de ressources d'information des professionnels du bâtiment constituant le réseau BEEP.

Le soutien au développement de process économes en énergie dans les entreprises étant en dehors du périmètre du cahier des charges de l'axe « Efficacité énergétique des bâtiments », il ne pourra faire l'objet d'un soutien financier de la part de l'État.

2. Énergie et changement climatique (ADEME)

- **Énergies renouvelables, efficacité énergétique dans l'économie, réduction des émissions de GES**

Les projets contractualisés devront être en adéquation avec les règles d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME, qui en assurera le financement.

Lorsqu'il y a lieu, le lien avec le Programme Investissements d'Avenir et les champs d'investissement devront être développés.

Concernant les énergies renouvelables électriques, notamment celles soumises à tarif d'achat, vous conforterez la dynamique de développement, notamment par l'animation ou l'ingénierie (technique, financière, ...).

Le soutien apporté aux énergies renouvelables électriques ne peut s'effectuer au travers d'aides directes ou indirectes à l'investissement ou au fonctionnement, sauf lorsque ces aides sont explicitement prévues par les textes de cadrage et réglementaires nationaux, notamment les cahiers

des charges des appels d'offres ou les documents de l'ADEME. Dans le cas où des aides seraient apportées en application de cette dérogation, il est rappelé qu'il est de la responsabilité du donneur de l'aide régionale complémentaire venant en cumul des aides nationales de s'assurer du respect des règles de cumul fixées par l'Union européenne.

Vous ne contractualiserez pas sur les crédits de la DGEC ou de l'ADEME pour les énergies renouvelables électriques.

- **Observatoire de l'énergie et gaz à effet de serre**

Pour poursuivre le travail réalisé et vous donner une capacité de suivi des politiques engagées dans le cadre des schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), vous veillerez au maintien d'un dispositif régional d'observation de l'efficacité énergétique et des émissions des gaz à effet de serre. Une territorialisation des données pour consolider le travail des Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) constitue un enjeu important. Ces missions d'observation pourront utilement faire appel à d'autres partenaires financiers.

3. Économie circulaire et économie des ressources (ADEME)

Pour la première période du CPER, vous identifierez avec la Région des projets focalisés sur les priorités suivantes :

- soutien à l'animation locale des démarches territoriales d'écologie industrielle et territoriale,
- soutien à la mise en place de filières de recyclage à haute valeur ajoutée pertinentes en fonction des spécificités économiques de la région,
- soutien à l'innovation par l'écoconception de biens ou services,
- soutien aux réseaux locaux de réparation et réutilisation des produits notamment en lien avec l'économie sociale et solidaire.

Les projets contractualisés devront être en adéquation avec le plan déchets/économie circulaire de l'ADEME, qui en assurera le financement.

A moyen terme, les Conseils régionaux ont été invités par la Conférence environnementale 2013 à élaborer des « stratégies régionales d'économie circulaire » : celles-ci pourront guider les réflexions sur l'évolution de la contractualisation CPER en seconde période.

La Région Ile de France exerce l'ensemble des compétences de planification de gestion des déchets. La stratégie régionale évoque pertinemment les enjeux « ressources » du fait de sa grande dépendance aux importations de flux matière (carburants fossiles, matériaux de construction et alimentation). A l'exception du BTP, vous veillerez à préciser le document en affichant les priorités stratégiques et en présentant les engagements concrets. Afin de compléter le projet dont l'accent est mis sur le BTP vous intégrerez l'approche systémique et transverse autour de projets multidimensionnels en priorité dans le cadre du chantier du Grand Paris des Transports qui va concentrer un ensemble d'enjeux également en matière d'économie circulaire. Plus précisément, sur le domaine de la gestion des déchets de chantier (40 millions de tonnes sur 10 ans), vous veillerez à soutenir des projets intégrés et exemplaires en matière notamment de traitement et de ré-emploi en local de matériaux.

4. Prévention et gestion des déchets (ADEME)

Pour atteindre 7% de réduction du volume de déchets ménagers d'ici 2020, et faciliter l'atteinte des objectifs de réduction de 50% des volumes mis en décharge d'ici 2025, vous accompagnerez la

réalisation d'actions adaptées aux réalités locales. Vous attacherez une importance particulière à la gestion des bio-déchets, pour atteindre l'objectif de généralisation du tri à la source en 2025.

Vous veillerez également à soutenir – notamment en zones rurales – des projets de développement de la tarification incitative en matière de prévention, complétés par la réalisation de quelques démonstrateurs en zones d'habitat collectif. Les accompagnements doivent être articulés avec les financements apportés par l'ADEME dans le cadre du Fonds déchets aux programmes locaux de prévention et schémas de planification.

5. Qualité de l'air (ADEME)

Pour atteindre l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air, vous sélectionnerez les projets qui inscrivent et renforcent la conditionnalité air en matière d'énergies renouvelables et thermiques, à l'instar de la conditionnalité air intérieur en ce qui concerne la rénovation des bâtiments.

La qualité de l'air est un sujet à fort enjeu en particulier dans les zones concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère.

L'atteinte des objectifs en termes de qualité de l'air passe par l'ensemble des mesures prévues au PPA, notamment en appliquant des conditionnalités "air" aux investissements portés dans les autres volets du CPER (transport, énergies renouvelables thermiques, ...).

Le financement par l'État de mesures dédiées spécifiquement à la qualité de l'air est exclu (remplacement de matériels de chauffage individuel, retrofit de poids-lourds, ...).

Pour les observatoires, il convient de rappeler que, conformément à l'article L221-1 du code de l'environnement, l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales dans le respect de leur libre administration et des principes de décentralisation, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement. Le financement se fera donc hors CPER. En revanche il est important de prendre en charge dans le CPER la mise en œuvre des autres indicateurs prévus aux Schémas Régionaux de l'Air, de l'Énergie et du Climat.

Le sujet « qualité de l'air » doit être inclus dans le CPER Ile-de-France, notamment du fait du contentieux sur la Directive Qualité de l'Air. Concernant cet axe, la stratégie régionale souligne la conditionnalité air mise en place sur le bois énergie. Étant donnée la situation de pollution atmosphérique sur l'agglomération parisienne, et les prévisions à 2020 du Plan de Protection de l'Atmosphère que ce soit en termes de dépassements de VL PM10 ou VL NO2, vous veillerez à inscrire en priorités d'investissement CPER : l'aide au renouvellement d'appareils de chauffage au bois non performants et le soutien à des actions fortes sur le transport routier.

6. Prévention des risques naturels (Fonds Barnier et BOP 181)

La contractualisation sur les risques naturels et hydrauliques ne porte que sur les crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM ou fonds Barnier), à l'exception des projets de modernisation de radars météorologiques inscrits dans le cadre des conventions de partenariat entre le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et Météo-France et financés sur le programme 181. Les projets présentés devront respecter les modalités d'intervention du FPRNM et, pour les programmes d'action de prévention des inondations, le cahier des charges PAPI en vigueur.

- **Risques d'inondation (lentes, rapides ou submersion)**

La stratégie régionale est conforme au cahier des charges en référence à la mise en œuvre de la directive inondation avec l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie et des stratégies locales de gestion du risque d'inondation pour les Territoires à risques importants d'inondation (TRI), notamment celui de la métropole francilienne. En revanche, en matière de prévention, vous veillerez à développer des projets précis, en articulation avec les actions du Plan Seine.

L'enjeu majeur est de favoriser une stratégie globale de prévention des risques d'inondation sur les territoires, visant en particulier à augmenter la résilience des territoires exposés à des risques d'inondations importants. L'influence du changement climatique sera prise en compte dans le dimensionnement des actions dans toute la mesure du possible.

La contractualisation portera notamment sur les territoires à risques importants d'inondation au sens de la directive inondation, tant pour l'élaboration des stratégies locales de gestion du risque inondation que dans le cadre de programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) à venir. Les PAPI déjà labellisés par la Commission Mixte inondation ou localement par les commissions de bassin à la date d'entrée en vigueur du CPER sont exclus de la contractualisation, les plans de financement ayant été déjà arrêtés. La contractualisation pourra également porter sur l'amélioration de la prévision avec la modernisation des radars de Météo-France, qui sera financée sur le programme 181.

L'accompagnement des collectivités dans la prise de compétence de gestion des eaux et des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) instaurée par la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 ne fait pas partie de la contractualisation.

- **Autres risques naturels (sismique et cavités souterraines).**

Pour les risques d'effondrements de cavités ou de mouvements de terrain, vous veillerez à ce que la contractualisation porte sur des projets exemplaires ou importants répondant au traitement d'enjeux exceptionnels.

L'évolution des vulnérabilités induite par le changement climatique devra être prise en compte dans la mesure du possible.

7. Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources (BOP 113 et agence de l'eau)

La contractualisation avec la Région pourra porter sur :

- le financement des actions Natura 2000 (animations, contrats); la contrepartie aux financements de l'Etat ne devra pas se limiter aux seuls crédits européens.
- la lutte contre l'artificialisation des sols comme enjeu majeur de la mise en œuvre de la trame verte et bleue et, plus généralement, de la protection de la biodiversité, qui doit être réaffirmée dans des projets en ciblant certains territoires à enjeux. Des projets concrets de préservation et la restauration des continuités écologiques, notamment via les contrats corridors lorsqu'ils existent, devront permettre de traduire les priorités définies dans le SRCE.

La contractualisation pourra porter sur les actions d'acquisition et d'organisation des connaissances relatives à la biodiversité.

Par ailleurs, compte-tenu du niveau très ambitieux de contractualisation proposé à partir des financements des agences de l'eau, les opérations financées devront cibler les thèmes prioritaires des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) : gestion et restauration des

milieux aquatiques, qualité des captages prioritaires, gestion quantitative... et chercher à maximiser l'effet levier (crédits régionaux, voire européens).

- la gestion et restauration des rivières, des zones humides et de la continuité écologique associée (trame bleue) : thème prioritaire. En la matière, il conviendra particulièrement de chercher à renforcer la convergence entre la mise en œuvre de la politique de l'eau et celles d'autres politiques (inondation, transport fluvial,...), de façon à favoriser les synergies et inscrire durablement ces démarches coordonnées dans des dynamiques de développement, en particulier en faveur des territoires les plus vulnérables. Une implication plus affirmée de la Région et d'autres partenaires régionaux, constituera le gage d'une expression partagée d'ambitions en la matière ;
- la réduction des pollutions agricoles et assimilées et la gestion équilibrée de la ressource. Afin de garantir un minimum d'effet levier à ces aides, il convient dans tous les cas de prévoir un minimum de FEADER en face des aides des agences. Sur les territoires les plus vulnérables aux pollutions agricoles et assimilées, vous pourrez contractualiser sur l'accompagnement d'opérations ciblées et ambitieuses de conseil, d'évolution des pratiques (MAEC, MAEC systèmes), d'aménagements et d'investissement auprès des exploitations agricoles, dans le cadre de démarches territorialisées sur des zones à enjeu de production d'eau potable (captages prioritaires), de prévention de l'érosion des sols, de préservation des zones humides, de diminution de la tension quantitative sur la ressource ;
- la ressource en eau, au travers du soutien au SAGE et aux plans de gestion des étiages, en privilégiant l'amélioration des pratiques et les économies d'eau (lutte contre les fuites de réseau, modification des assolements, méthodes d'irrigation plus efficaces...). Le financement des projets hydrauliques ira en priorité aux économies d'eau et aux contrats territoriaux ;
- la promotion des démarches volontaires des communes et groupements de communes pour limiter voire supprimer leur utilisation de pesticides, dans l'objectif d'atteindre une labellisation nationale du type "terres saines sans pesticides". Cette démarche permettra d'anticiper et de préparer les obligations qui s'imposeront aux communes dans le cadre de la Loi Labbé ;
- la gestion et la protection des ressources minérales, non énergétiques. Vous rechercherez un cofinancement par le Conseil régional sur ce sujet. Il pourra porter sur le développement de partenariats (BRGM, CEREMA...), le financement d'outils spécifiques comme la CERC, voire la réalisation d'un schéma régional des carrières s'appuyant sur la stratégie nationale sur les matériaux de carrières, en synergie avec les dispositions des plans de gestion et de prévention des déchets du BTP ;
- l'animation territoriale pour l'élaboration et la mise en œuvre de contrats de rivière, des SAGE et des Plans de Gestion des Eaux (PGE) ;
- la connaissance, via le financement d'études et de réseaux complémentaires de suivi de la qualité de l'eau ;
- la protection/restauration de la biodiversité « aquatique ». Ces interventions pourraient utilement s'inscrire en complément de financements régionaux sur des actions du même domaine non actuellement prises en charge par les agences de l'eau ;

- là où le programme de l'agence le prévoit, l'accompagnement de certaines actions liées à la prévention des risques, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telles que l'animation des plans d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI), l'aide à l'acquisition foncière pour retrouver des zones d'expansion de crues.

Vous pourrez enfin contractualiser sur des actions relatives :

- au renforcement des connaissances, en s'appuyant pour la flore sur le Conservatoire botanique national du Bassin Parisien ;
- aux pollutions agricoles diffuses ;
- au soutien à l'action de la SAFER Ile-de-France et la promotion de l'analyse fonctionnelle des espaces ouverts, par une intervention coordonnée entre l'État et le Conseil régional en faveur de la maîtrise de l'artificialisation des sols, de la préservation du foncier agricole, forestier et naturel notamment dans une perspective d'utilisation accrue des ressources issues de la biomasse ;
- au développement de la nature en ville.

8. Projets territoriaux de développement durable (BOP 113 et 217, ADEME)

- **Agendas 21**

Pour répondre à l'enjeu de développement des démarches intégrées de développement durable au sein ces territoires, vous soutiendrez les démarches de projets territoriaux de développement durable du type Agendas 21, en vous appuyant sur le comité régional Agendas 21 ou toute organisation de gouvernance régionale des projets territoriaux de développement durable. En complément, vous pourriez ainsi envisager des financements pour des initiatives issues des plans d'actions des agendas 21 en lien avec les priorités de la région (développement énergies renouvelables, qualité de l'eau, éco-construction...).

Vous ferez davantage le lien avec l'agenda 21 de la Région qui a été distinguée à travers le dispositif de reconnaissance « Agenda 21 Local France ».

Vous veillerez à intégrer et à préciser les actions de soutien aux collectivités franciliennes infrarégionales qui s'engagent de manière volontaire dans des projets territoriaux de développement durable.

- **Chartes de parc**

Vous sélectionnerez les actions soutenues et les modalités d'accompagnement des parcs naturels régionaux.

Vous cibleriez une partie de l'appui aux études des parcs naturels régionaux existants sur la révision des chartes et leur évaluation périodique. Vous préciserez les modalités d'accompagnement des parcs naturels régionaux existants en ciblant l'appui à l'ingénierie notamment sur les actions de protection et connaissance du patrimoine naturel et des paysages.

Le CPER n'a pas vocation à financer l'émergence de parcs en création.

- **PCET**

Pour la période à venir vous vous attacherez à orienter les PCET sur des niveaux d'exigence plus élevés et l'obtention de résultats effectifs en demandant aux collectivités chefs de file de s'engager

dans des plans d'actions opérationnels notamment sur la mobilisation des énergies renouvelables, la rénovation énergétique des bâtiments, les services de mobilité et l'aménagement. Vous rechercherez la consolidation des PCET en veillant à la mise en place d'une gouvernance réactive associant tous les acteurs économiques du territoire. Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte pourront constituer le plan d'action de PCET en déployant des mesures d'atténuation et d'adaptation.

9. Éducation à l'environnement et au développement durable (BOP 217)

Il conviendra d'encourager la convergence et la mutualisation des actions d'éducation, pour un accompagnement optimal de la mise en œuvre des plans et schémas régionaux pour la transition écologique et énergétique.

Dans cet objectif, vous rechercherez prioritairement, pour la première période du CPER, la contractualisation avec la Région pour le soutien de plateformes régionales d'actions partenariales d'EEDD associant les collectivités, les acteurs associatifs, les services déconcentrés et établissements publics de l'Etat et les rectorats.

Annexe relative à la gouvernance et aux objectifs des agences de l'eau et de l'ADEME

Agences de l'eau

Les attributions de financements des Agences de l'eau sont décidées par leurs conseils d'administration, où l'Etat n'est pas majoritaire, selon des modalités d'aides fixés par ces conseils après avis conforme du Comité de bassin.

La programmation globale de ces financements est fixée dans les Xèmes programmes d'intervention 2013-2018, votés par chaque bassin, et visant à contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources et à la satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Ces objectifs sont définis dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), à l'échelle de chaque bassin, qui constituent des « plans de gestion » au sens de la Directive Cadre sur l'Eau.

Ainsi, les Agences ne peuvent financer de projets qui ne répondraient pas à ces objectifs. Elles ne peuvent pas non plus financer des actions visant à développer les usages de l'eau (par exemple, le développement de l'irrigation agricole ou de l'hydroélectricité). Il ne leur appartient pas non plus de subventionner la dépollution de sites et sols pollués orphelins, même en cas de contamination de la ressource en eau, ces financements relevant de l'ADEME, hors financement CPER.

ADEME

Les propositions d'aides de l'ADEME sont soumises à l'avis de la commission régionale des aides de la direction régionale de l'ADEME, d'une commission nationale des aides territoriales et du conseil d'administration pour les accords pluriannuels.

Pour engager des crédits en adossement du CPER, l'ADEME mettra en place un accord cadre pluriannuel Etat/ADEME/Régions, qui sera ensuite décliné en conventions annuelles d'application. Les moyens financiers constituent avec ceux de la Région un fonds public d'intervention, autorisant le financement d'une multitude de maitres d'ouvrages.

Une partie des fonds chaleur et déchets font l'objet d'une mobilisation directe dans le cadre du CPER.

- Rénovation énergétique des bâtiments :

Dès 2014, l'ADEME a initié une mobilisation nationale dans le cadre du plan de rénovation énergétique de l'habitat (PREH). Elle se déroule dans un cadre régional en co-construction Région / ADEME. Les financements des plateformes seront contractualisés dans le CPER 2015-2020.

- Les territoires « zéro déchets, zéro gaspillage » :

Cet appel à manifestation d'intérêt est en cours de traitement dans le cadre d'un processus national.

Volet numérique : un potentiel de 129,36 M€ de crédits du PIA et 668 000 € au titre du FNADT et du BOP 224

En Ile-de-France, la stratégie de l'Etat et de la Région fixée dans le cadre de la stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) a pour objectif d'apporter le Très Haut Débit par fibre optique (FttH) à tous les Franciliens à l'horizon de 2020.

La couverture des territoires en très haut débit constitue un préalable au déploiement de l'économie numérique : pour atteindre l'objectif gouvernemental de couverture exhaustive de la population à l'horizon 2022, le plan « France Très Haut Débit » prévoit un soutien de l'Etat aux Réseaux d'Initiative Publique, correspondant en moyenne nationale à la moitié du besoin de subvention des projets publics en dehors des zones d'initiative privée.

Vous valoriserez les crédits accordés à ce titre aux collectivités d'île de France.

- Les projets de trois réseaux d'Initiative publique de la Seine-et-Marne, des Yvelines et du Val-de-Marne ont chacun bénéficié d'un accord préalable de principe pour un financement du programme d'investissements d'avenir d'un montant maximal de :
 - o Seine-et-Marne **66,80 M€** ;
 - o Yvelines : **32,17 M€** ;
 - o Val-de-Marne : **1,39 M€**.
- Le projet présenté par l'Essonne est actuellement en cours d'instruction. A ce stade, les services de l'Etat prévoient en première approximation un montant estimatif compris dans la fourchette suivante : **entre 13 et 14 M€**.
- Concernant le Val d'Oise aucun projet complet n'a pu être déjà soumis à l'appel à projets « réseaux d'initiative publique » du PIA et faire l'objet d'une instruction. A ce stade, les services de l'Etat prévoient en première approximation un montant estimatif compris entre **7,5 et 15 M€** qui pourrait être attribué si un dossier dans le respect des règles de l'appel à projet venait à être déposé. A cette fin, vous encouragerez l'élaboration du projet mentionné par le Conseil général du Val d'Oise dans son Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique.
- Paris doit être totalement couvert par les projets en cours de déploiement, sans besoin de crédits complémentaires.

Ces crédits faisant par ailleurs l'objet d'un contrat, ils sont mentionnés ici à titre indicatif.

En outre, les écoles non desservies en haut débit de qualité pourront bénéficier d'un financement des frais d'installation des équipements de réception de technologies alternatives à leur raccordement au titre de l'appel à projets " Ecoles connectées ", à hauteur maximale de 400 €/prise.

En complément, vous disposerez pour le CPER d'une enveloppe de 578 000 € au titre du BOP 112 et de 90 000 € au titre du BOP 224.

Vous identifierez avec la Région les projets les plus structurants dans les domaines suivants :

- gouvernance (SCORAN, cloud, télétravail, open data, services publics en ligne, système d'information géographique) ;

- couverture du territoire en réseaux à très haut débit fixe, qui seront financés dans le cadre du Fonds pour la Société Numérique, Programme des Investissements d'Avenir ;
- résorption des zones blanches de téléphonie mobile ;
- projets relevant de thématiques ministérielles et financés sur les BOP correspondants ;
- projets numériques à contenu ou vocation local, qui pourront être négociés et financés dans le cadre du volet territorial.

Options à privilégier et projets prioritaires :

- a) Concernant la gouvernance de l'évolution de l'écosystème numérique, vous procéderez à une actualisation, en coopération avec la Région et l'ensemble des acteurs intéressés, et au fur et à mesure de l'évolution des besoins, de la Stratégie de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique. Vous y intégrerez en particulier le déploiement d'une plateforme de mutualisation de l'information géographique, et traiterez au moins l'une des approches suivantes : généralisation du recours aux datacenters et aux offres de cloud, création de plateformes de services aux publics en ligne, déploiement du télétravail, renforcement de l'ouverture et de l'accessibilité des bases de données publiques. L'enveloppe dont vous disposez pour traiter de ces sujets au titre du FNADT est de **540 000 €**.
- b) La résorption des zones blanches de téléphonie mobile représente aussi un enjeu important pour les territoires les plus enclavés. A la suite des expérimentations actuellement conduites par les opérateurs, la piste d'une solution 4G mixte (fixe + mobile) est à examiner : sous réserve d'une évolution du cadre juridique elle pourrait constituer une option utilisable par un maître d'ouvrage de réseaux publics de communications électroniques à très haut débit fixe pour couvrir une zone blanche de téléphonie mobile. Les projets pourront être soutenus à une hauteur maximale de **38 000 € de FNADT**.
- c) Dans le domaine de l'éducation nationale, le projet de déploiement du numérique au sein des collèges fera l'objet, sur l'exercice 2014-2015, d'un état des lieux conduit à l'échelle de la région, et de propositions négociées avec les collectivités concernées pour déploiement ultérieur afin que soient pris en compte les besoins d'équipement des élèves et des classes, de dématérialisation de contenus pédagogiques et de formation des enseignants.
- d) Dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche, les opérations de data centers mutualisés seront encouragées, de même que la transformation des espaces d'apprentissage et la création de learning centers relevant d'une intervention possible au titre du programme 150. Les plateformes pour la mise en ligne de MOOCs et les équipements n'ont pas vocation à disposer d'un financement dans le cadre des contrats de plan Etat-Région. Les projets de recherche et innovation comprenant le numérique comme tout ou partie de leur contenu seront à financer suivant les critères de sélection retenus au titre du programme 172 (cf. volet enseignement supérieur, recherche et innovation). La mise en œuvre de la composante numérique de ces projets de recherche et d'innovation, et notamment les besoins d'équipement en centres de stockage et de traitement des données ou de services cloud, sera ensuite effectuée en recherchant une mutualisation aussi élevée que possible des moyens dès la phase de négociation. Le périmètre de cette mutualisation pourra être défini, au sein des sites, le cas échéant entre sites, voire suivant une logique interrégionale et/ou interministérielle ou encore en partenariat avec les collectivités territoriales.
- e) Dans le domaine de l'organisation des transports s'appuyant sur le recours à des applicatifs et solutions numériques, notamment mobiles, et en complément de financement identifier au titre de la ligne « gouvernance », vous veillerez à valoriser dans le cadre du CPER auprès de collectivités concernées les efforts réalisés au titre du « Grand Paris Numérique ».

- f) En matière culturelle, les moyens restant très contraints sur le volet numérique, vous veillerez à travailler à la soutenabilité des projets pour qu'ils puissent aboutir dans le prochain triennal, et à renvoyer au 2ème triennal ceux dont le degré de maturité est encore insuffisant. Les projets prioritaires sont ceux qui favoriseront la réutilisation et les usages numériques, mais aussi les politiques de numérisation afin de constituer une offre légale largement accessible. Le projet de création d'une plate-forme numérique d'échanges pourra être financé au titre du **programme 224, à hauteur de 90 000 €.**

- g) Enfin les projets numériques à contenu ou vocation locale pourront être négociés et financés au titre du FNADT dans le cadre du volet territorial du CPER.

Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur : un potentiel de 250 M€ de crédits du PIA

Sur le volet Innovation, filières d'avenir et usine du futur, le dialogue stratégique entre l'Etat et le Conseil régional s'appuie sur les mesures du Programme d'investissements d'avenir (PIA) consacrées à l'usine du futur et aux 34 plans de la nouvelle France industrielle et sur la stratégie de spécialisation intelligente de la Région.

L'enjeu est de favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la région en faveur du développement économique et de l'innovation.

En vue d'atteindre cet objectif de mise en cohérence de l'action publique, vous pourrez inscrire dans le contrat les modalités d'articulation entre les différents dispositifs que vous aurez définies avec la Région. Vous préciserez notamment les conditions de mise en œuvre du plan Usine du futur, dont la Région est chef de file.

A cette fin, vous vous appuyerez sur l'objectif de financement régionalisé de **250 M€** proposé par le CGI et mobilisé par BPI France pour l'Ile-de-France. Ce montant reste indicatif, le volume réel du financement apporté par BPI France pour la région dépendra du nombre et de la qualité des dossiers présentés par les entreprises. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif. Le CPER permettra de suivre le niveau d'atteinte de cet objectif.

Volet Emploi : 15 M€

Dans la perspective d'une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail, portée par la stratégie régionale de la région Ile-de-France, l'Etat soutiendra, au titre du BOP 103, les actions visant à :

- améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, avec l'appui des OREF (Observatoires régionaux emploi formation) et de l'ARACT (Association régionale de l'amélioration des conditions de travail) ;
- soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation (CARIF : centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation) ;
- sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail, en adaptant notamment les besoins en compétences immédiats, à venir, directs ou indirects, induits par les priorités d'investissement, identifiés en lien avec les branches professionnelles, les réseaux de l'économie sociale et solidaire et les chambres consulaires ;
- identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques ;
- accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux : GPEC (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), EDEC (engagements de développement de l'emploi et des compétences), etc.

Sur le volet ressources humaines, vous accorderez une priorité :

- à l'accompagnement des besoins en emplois et compétences liés au chantier du grand Paris (ADEC, CEP, GPEC territoriale, appui à la création de groupements de TPE/PME) ;
- à l'appui au développement des TPE/PME en croissance (Plateformes RH TPE/Associations, Pôle de compétitivité, contrats de développement territorial en particulier dans 3 territoires -Grand Paris Seine Ouest, Roissy/Terres de France, Val de France-, appui au développement ESS) ;
- aux secteurs en forte mutation (aéronautique, automobile, agences de voyage, industrie du papier-carton, développement de la mobilité inter-entreprises).

Par ailleurs, vous inciterez les opérateurs locaux à répondre aux appels à projets du programme d'investissements d'avenir (PIA) relatifs aux programmes « investir dans la formation en alternance » et « partenariat pour la formation professionnelle et l'emploi ».

L'action de l'Etat concernera également la poursuite de l'adaptation des outils de la politique de l'emploi au service des territoires, des branches et des personnes au moyen d'observations socio-économiques (OREF) et de démarches prospectives des métiers et des qualifications pour les filières à forte valeur ajoutée. L'ensemble de ces outils devra prendre en compte l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes.

Afin de favoriser le dialogue social dans les entreprises et permettre la sécurisation des parcours professionnels, l'offre de service de l'ARACT pourra également être mobilisée.

Ces actions devront vous permettre de bâtir une offre de formation articulée avec les besoins du territoire, des branches et des entreprises en favorisant une information sur la formation (CARIF) et une orientation de qualité des personnes.

Vous veillerez à l'intégration des actions en faveur de l'égalité professionnelle et la mixité des emplois dans l'information, l'orientation tout au long de la vie et la sécurisation des parcours professionnels.

Veillez noter que, sur le plan financier, le soutien aux maisons de l'emploi et au parc mobilier et immobilier de l'AFPA ne figure pas parmi les axes de contractualisation.

Volet territorial : 117,464 M€

Le volet territorial du CPER répond à deux objectifs complémentaires :

- apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région ;
- assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux.

Dans le cadre du CIM du 13 octobre, le Premier ministre a annoncé un Plan de Mobilisation pour le Logement. Lorsque cela est nécessaire, le volet territorial pourrait permettre à l'Etat et la Région de soutenir financièrement certaines opérations concernées par ce Plan.

La spécificité des enjeux franciliens a été relevée dans le cadre du Comité interministériel du Grand Paris du 13 octobre dernier. Les difficultés propres aux grandes opérations de restructuration urbaine franciliennes doivent être prises en compte, par une mobilisation spécifique des crédits du BOP 135. Ces difficultés appellent en effet des réponses novatrices et nécessitent des financements à la hauteur des coûts induits par :

- le coût élevé de la dépollution des sols sur les sites d'anciennes industries ayant déserté, qui peut atteindre jusqu'à 50 % des charges foncières et contribue significativement à la tension foncière ;
- la nécessité, pour la partie centrale de l'agglomération, de moderniser et d'intégrer dans les projets urbains certaines infrastructures servant du cœur de l'agglomération (infrastructures de transport, stockage ou de transformation), ce qui induit des coûts d'ingénierie et de réalisation importants ;
- la nécessité de réaliser en zone urbaine des infrastructures de franchissements (fleuve ou grands faisceaux ferroviaires) afin d'améliorer la trame viaire et de permettre l'intensification urbaine et le développement des modes actifs (marche, vélo, etc.).

Ces enjeux sont prégnants en Île-de-France et respectivement inscrits dans le Schéma directeur adopté en 2013 et dans le Plan de déplacements urbains approuvé en juin 2014.

Par ailleurs, l'Etat affirme sa volonté d'accompagner les territoires engagés dans les contrats de développement territorial (CDT), ces territoires étant porteurs d'une dynamique contribuant par la création de nouvelles centralités urbaines au rééquilibrage et au développement de l'ensemble de l'Île-de-France mais sont aussi des leviers essentiels dans la stratégie de développement de l'offre de logements.

1. Crédits contractualisés

- **Soutien aux dynamiques territoriales et lutte contre les disparités infrarégionales : 16,2 M€ au titre du BOP 112**

S'agissant de cet objectif, le cadre national est volontairement souple, pour tenir compte de la diversité des situations territoriales et des priorités régionales.

Il vous est demandé :

- de vous montrer particulièrement attentif aux besoins spécifiques des territoires ruraux ;
- de veiller à la prise en compte des situations territoriales qui vous semblent justifier un effort de solidarité nationale, quelle que soit l'échelle territoriale concernée ;

- d'accompagner le processus de réforme territoriale engagé, tant au niveau des fusions de régions que de l'évolution de la carte intercommunale, en prévoyant les crédits d'ingénierie nécessaires.

Dans le respect de ces orientations, il vous appartient de co-construire avec la Région le contenu contractuel, après avoir déterminé ensemble les modalités de concertation avec les collectivités infrarégionales.

Parmi les champs identifiés dans la stratégie régionale transmise en début d'année 2014, vous pourrez ainsi sélectionner des priorités relatives :

- à l'amélioration de l'offre de services au public dans les territoires caractérisés par un déficit d'offre, par exemple par le financement de l'implantation de maisons de santé dans les territoires ruraux sous-équipés ;
- au soutien à des territoires infrarégionaux prioritaires en raison de leur situation socio-économique ;
- au renforcement des fonctions de centralité des villes petites et moyennes – vous financerez notamment à ce titre l'opération de réhabilitation de l'ARENA d'Evry ;
- à l'accompagnement des coopérations territoriales structurantes.

Vous veillerez toutefois à ce que la contractualisation reste ciblée sur un nombre limité de territoires et d'actions structurantes, afin d'éviter la dispersion des interventions et des financements et de renforcer l'efficacité du soutien de l'Etat aux territoires.

Les choix que vous ferez pourront vous conduire à inscrire dans le volet territorial, avec identification des crédits prévus :

- des opérations déjà identifiées ;
- des types d'opération éligibles, en précisant dans ce cas les modalités de sélection des projets ;
- une liste fermée de conventions territoriales dont la signature pourra intervenir ultérieurement.

En plus des actions que vous aurez négociées avec vos partenaires selon les modalités décrites ci-dessus, vous inscrirez dans le volet territorial les interventions suivantes qui bénéficient de financements complémentaires fléchés.

- **Soutien au fonctionnement et au programme d'action des établissements publics d'aménagement et aux projets d'Eco Quartiers pour un montant total de 89,544 M€ au titre du BOP 135**

Pour répondre à l'ampleur des enjeux propres à la région Ile-de-France (réduction des inégalités territoriales, construction massive de logements, promotion d'une organisation urbaine vertueuse...) et du Grand Paris tels que réaffirmés lors du Comité interministériel du Grand Paris du 13 octobre 2014, il importe de poursuivre l'action entreprise sur le précédent CPER. Les crédits contractualisés par l'Etat resteront par conséquent ciblés sur deux volets : les opérations d'intérêt national (OIN) et les projets d'Eco Quartiers.

Les crédits mobilisés devront notamment permettre :

- de poursuivre le financement de l'ingénierie stratégique territoriale pour les EPA en Seine Amont, Seine Aval et Plaine de France, dans une dynamique de réduction progressive des financements en regard de la montée en puissance opérationnelle, de finir d'accompagner la montée en puissance opérationnelle de l'EPPS, et de finaliser le Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés (PNRQAD) de Villeneuve-Saint-Georges ;

- En fonction des disponibilités, d'accompagner d'autres territoires stratégiques du Grand Paris par un soutien en ingénierie, un financement d'études urbaines ou un appui aux démarches innovantes ;
- d'assurer la prise en charge des besoins en infrastructures primaires (en particulier Saclay, Ardoines, Secteur IV de Marne-la-Vallée), et des opérations déficitaires (en particulier Ardoines) ;
- de poursuivre l'action entreprise en faveur des Eco Quartiers. Cette action devra porter en priorité sur la finalisation des opérations déjà engagées dans le cadre des OIN et répondre aux exigences du label national « Eco Quartiers »

➤ **Soutien spécifique aux projets culturels : 10,72 M€ au titre des BOP 131 et 175**

Une enveloppe de 10,72 M€ sera mobilisée pour permettre la réduction des inégalités d'accès à la culture par le biais de logiques de parcours ou de mise en réseau. Vous porterez à ce titre une attention particulière aux pratiques numériques comme mode alternatif d'accès à la culture et au patrimoine. S'agissant des musées, outre les projets ci-dessous mentionnés, certaines opérations pourront être examinées suivant leur degré de maturité à l'occasion de la clause de rendez-vous de 2016 : il s'agit des musées de la photographie, de la résistance et celui des transports

Vous soutiendrez en priorité les projets suivants sur un montant total de **9 M€** le BOP 131 :

- le Théâtre des Amandiers ;
- les réserves du FRAC IDF ;
- la Tour Médicis (en cours de redéfinition) ;
- le projet du Moulin fondu.

Les travaux de la maison Zola et du Musée Dreyfus pourraient être financés au titre du BOP 175, pour un montant de **720 000 €** (sur le premier triennal).

En fonction de l'évolution des discussions avec le conseil régional, la réhabilitation de la Maison de la Légion d'honneur pourra être inscrite pour un montant de **1 M€** sur le BOP 175.

➤ **Soutien spécifique au projet agro écologique du Potager du Roi de l'École nationale supérieure de paysage de Versailles : 1 M€ au titre du BOP 142**

Le programme 142 pourra mobiliser 1 M€ sur la durée du CPER pour le projet agro écologique du Potager du Roi à l'École nationale supérieure de Paysage de Versailles (développement des performances environnementales, amélioration des conditions d'accueil des publics au Potager du Roi, consolidation et valorisation des bâtiments d'exploitation en site historique, mise aux normes et amélioration de l'accueil des étudiants dans le bâtiment de la Figuerie) au regard d'un financement global équivalent apporté par le département des Yvelines et la Communauté d'agglomération Versailles-Grand Parc. Des financements complémentaires pourront également être mobilisés.

➤ **Soutien aux projets d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (enveloppe à préciser ultérieurement)**

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) est dotée de 5 milliards d'euros pour la période 2014-2024, avec un effet levier potentiel global de 20 milliards d'euros. Cette enveloppe recouvre deux catégories de projets :

1. **Les projets d'intérêt national**, au nombre de 200 pour la métropole et pour les outre-mer, dont la liste sera arrêtée par le Conseil d'Administration de l'ANRU début décembre. Les sites sont définis sur la base d'une analyse croisée des dysfonctionnements urbains par les services déconcentrés de l'Etat en département et les services de l'ANRU. Les montants précis de subventions ANRU ne seront notifiés qu'après examen des projets par le comité d'engagement de l'agence, et le cas échéant le Conseil d'Administration. Vous pourrez valoriser ces montants dans le CPER.

2. **Les projets d'intérêt régional** qui devraient mobiliser entre 15 et 20 % du montant du NPNRU. Des enveloppes, réparties par région, seront arrêtées par le CA de l'ANRU début décembre également, en fonction notamment du poids des différentes régions dans la nouvelle géographie de la politique de la ville, pour des projets situés dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville ne bénéficiant pas de l'enveloppe nationale. Les modalités de sélection des quartiers ayant vocation à bénéficier des aides de l'agence dans le cadre de projets d'intérêt régional devront être définies conjointement avec le conseil régional et pourront s'appuyer sur une concertation des Préfets de Département avec les élus locaux, notamment les maires et présidents d'EPCI concernés par la politique de la ville, ainsi que des conseils généraux. Une concentration des interventions sur les territoires les plus en difficultés devra être recherchée. Les montants globalisés au niveau régional de ces enveloppes seront annoncés à titre indicatif lors du CA de l'ANRU. La liste des sites retenus à l'issue des négociations locales fera l'objet d'un avenant au CPER. Les modalités d'instruction et d'accompagnement de ces projets d'intérêt régional feront l'objet d'une instruction spécifique du directeur général de l'ANRU à ses délégués territoriaux. Dans certains cas qui le nécessiteraient, le montant de subvention de 5 millions d'euros maximum accordé pour un projet pourra faire l'objet d'un déplafonnement après présentation du projet au comité d'engagement de l'agence.

En contrepartie du financement par l'agence des projets d'intérêt national et de la mobilisation d'une enveloppe pour le soutien de projets d'intérêt régional, vous rechercherez un engagement du Conseil régional sur les sujets suivants :

- mobilisation des crédits de la Région et des crédits européens sur les quartiers en renouvellement urbain, en matière de :
 - aménagement du territoire et cadre de vie
 - logement et habitat
 - développement économique, aide à la création d'entreprise par les habitants des quartiers
 - désenclavement et transports
- mobilisation du Conseil régional sur le volet emploi-formation dans le cadre des contrats de ville.

A l'issue du prochain conseil d'administration de l'ANRU, le ministre en charge de la ville vous adressera une note reprenant les orientations retenues pour établir un partenariat avec le Conseil régional.

2. Rattachement des autres engagements contractuels territorialisés, infrarégionaux (hors enveloppe CPER)

Dans un souci de coordination des différentes politiques publiques, vous intégrerez dans le volet territorial les conventions ou contrats territoriaux signés avec des collectivités ou des territoires de projets infrarégionaux, en particulier :

- les contrats de ville ;
- les contrats de bourgs qui seront signés à l'automne avec les territoires lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt pour l'expérimentation « Revitalisation des centres-bourgs ».

Afin de ne pas retarder la validation globale et la signature du CPER, vous pourrez signaler dans le volet territorial la liste des conventions qui feront l'objet d'une intégration progressive lorsque celles-ci auront elles-mêmes été signées. Il conviendra dans ce cas de présenter les enjeux stratégiques liés à la mise en cohérence des interventions au niveau régional.

3. Présentation territoriale des interventions contractualisées

Vous pourrez intégrer au volet territorial une présentation territorialisée des opérations inscrites dans les différents volets thématiques, pour rendre lisible l'effort global consenti au profit d'un territoire ou type de territoire.

Dans cette hypothèse, vous valoriserez les crédits accordés à Noisy-le Grand / Champs-sur-Marne, à la communauté d'agglomération de Plaine Commune, et à Vitry-sur-Seine / Choisy-le-Roi pour leurs projets d'éco-cités dans le cadre de l'appel à projets « Villes de demain » (Programme des investissements d'avenir), soit respectivement **188 510 €**, **5 658 000 €** et **1 398 879 €**

Articulation avec les CPIER

Le CPER devra mentionner les CPIER Vallée de la Seine et Plan Seine, valoriser les montants inscrits dans ces contrats interrégionaux et préciser les articulations entre les actions retenues dans l'un ou l'autre contrat, dès lors qu'elles portent sur les mêmes champs.

Vous recevrez le mandat de négociation du Plan Seine, en tant que préfet coordonnateur, les autres préfets concernés (Champagne Ardenne, Lorraine, Bourgogne, Basse-Normandie et Haute-Normandie) en étant destinataires pour information.

Vous serez destinataire pour information du mandat adressé au préfet de Haute Normandie, préfet coordonnateur pour le CPIER Vallée de la Seine.

Synthèse financière

Crédits contractualisés

| Crédits contractualisés (ministère, ADEME, Agences de l'eau) | Montants 2015-2020 |
|--|-----------------------|
| Volet Mobilité Multimodale | 1 821 420 000 |
| 203 - Infrastructures et services de transports | 421 420 000 |
| 203 - Infrastructures et services de transports - Plan de mobilisation pour les transports en Ile-de-France | 1 400 000 000 |
| Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation | 306 030 000 |
| 150 - Formations supérieures et recherche universitaire 231 - vie étudiante | 197 500 000 |
| 172 - Recherche | 15 000 000 |
| 142 - Enseignement supérieur et recherche agricole | 31 000 000 |
| 144 - Environnement et prospective de la politique de défense | 3 000 000 |
| Ecoles des Mines et Mines Telecom | 9 530 000 |
| <i>Enveloppe exceptionnelle Enseignement supérieur et recherche</i> | 50 000 000 |
| Volet Transition écologique et énergétique | 132 870 000 |
| 113 - action 7 - Gestion des milieux et biodiversité | 4 650 000 |
| 217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer | 890 000 |
| ADEME | 73 700 000 |
| Fonds Barnier 181 - Prévention des risques | 23 390 000 |
| Agences de l'eau | 30 240 000 |
| Volet Numérique | 668 000 |
| 112 - FNADT | 578 000 |
| 224 - Transmission des savoirs et démocratisation de la culture | 90 000 |
| Volet Emploi | 15 000 000 |
| 103 - Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi | 15 000 000 |
| Volet territorial | 117 464 000 |
| 112 - FNADT | 16 200 000 |
| 135 - action 7 - Urbanisme et aménagement | 89 544 000 |
| 142 - Enseignement supérieur et recherche agricole | 1 000 000 |
| 131 - Création | 9 000 000 |
| 175 - Patrimoine | 1 720 000 |
| Total général | 2 393 452 000 |

| Autres crédits contractualisés | Montants 2015-2020 |
|--|--------------------|
| Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation | 38 216 000 |
| Organismes de recherche (montant minimum) | 38 216 000 |
| Volet territorial | |
| Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt régional | à préciser |
| Total général | 38 216 000 |

Crédits valorisés

| Crédits valorisés | Montants 2015-2020 |
|--|---------------------------|
| Volet Mobilité multimodale | 39 400 000 |
| Voies navigables de France | 39 400 000 |
| Volet Enseignement supérieur, recherche et innovation | 5 115 100 000 |
| Plan Campus | 1 558 600 000 |
| PIA - projets innovants en matière de formation, de recherche et d'innovation | 3 556 500 000 |
| Volet Numérique | 129 360 000 |
| PIA - Plan France très haut débit (potentiel de crédits) | 129 360 000 |
| Volet Innovation, filières d'avenir, usine du futur | 250 000 000 |
| PIA - Plan Usine du futur (objectif de financement CGI / BPI France) | 250 000 000 |
| Volet territorial | 7 245 389 |
| PIA - appel à projets "Ville de demain" | 7 245 389 |
| Nouveau programme national de renouvellement urbain - projets d'intérêt national | à préciser |
| Total général | 5 541 105 389 |